



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2021

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 12 - quorum : 5 - ayant donné pouvoir : 3 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 25 février 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le premier mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Cédric DAVENET, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Sandrine LENOGUE (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Jessica CHEVRIER-LEBRUN (pouvoir donné à Chantal MAHOT)</p>
--	--

Constatant le quorum, Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Matthieu BENARD est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 6 « AVIAGEN- Complément de demande d'enregistrement pour la reconstruction d'un bâtiment pour l'élevage de volailles reproductrices à Champocé sur Loire avec régularisation et augmentation des effectifs ». Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2020

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020.

Point n° 2 – Instauration tarification sociale restauration scolaire

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Un travail de fonds sur cette thématique avait été initié par le précédent mandat. Madame la maire souligne le souhait d'être vigilant des suites et conséquences de la crise économique consécutives à la crise sanitaire.

Vu le courrier en date du 15 avril 2019 émanant du Ministère des solidarités et de la santé, du Ministère de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales transmis à l'attention des maires des communes éligibles à l'aide de l'Etat,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté met en place une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers dont les familles sont confrontées à des difficultés, à la restauration scolaire avec une tarification sociale grâce à un fonds de soutien.

La commune est éligible à cette aide de l'Etat car elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et a conservé la compétence scolaire.

Le fonds de soutien est versé à deux conditions :

- Une tarification des repas de restauration scolaire comportant au moins trois tranches

- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas

L'aide de l'Etat s'élèvera à 3 € par repas facturé à 1 € sur la base d'une déclaration du nombre de repas servis, étant entendu que ce montant pourra évoluer en fonction des nouvelles dispositions des Ministères.

Un travail de fonds a été entamé lors du précédent mandat et achevé en ce début d'année 2021 dans un contexte où la commune est vigilante aux conséquences de la crise économique due à la crise sanitaire.

L'objectif étant de faciliter l'accès à tous les enfants, en particulier des familles les plus modestes, à un repas complet et équilibré par le biais de la restauration scolaire.

Propositions de mise en œuvre :

- Instaurer des tranches de Quotient Familial (QF) pour la restauration scolaire (en harmonisation avec celles établies pour l'accueil périscolaire et les TAP) avec une tarification à 1 € pour les tranches les plus basses ;
- Instaurer un tarif unique de repas, sans distinction de classes, que l'élève soit en maternelle ou en élémentaire, en fonction du QF ;
- Etudier les répartitions et l'impact budgétaire ;

Entendu l'exposé d'Hélène GILLET-COCHELIN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance pour mettre en œuvre cette mesure sociale ;

Cédric Davenet ne trouve pas pédagogique de proposer un tarif de repas à 1 € au vu des coûts de l'alimentation et de la nécessité de rémunérer justement les agriculteurs. Il souhaite que les familles puissent être sensibilisées sur cette question.

Nelly Guérin rejoint ce point de vue, elle est partagée sur cette tarification même s'il est néanmoins important d'aider les familles en difficulté.

Le conseil convient qu'il est important que l'appui de la commune soit compris et de rappeler que cette mise en œuvre est destinée en premier lieu pour les enfants.

En parallèle, il est convenu de communiquer sur le coût matière (environ 1,50 €) et le coût global d'un repas (frais de gestion, coût de bâtiment, fluides, frais de personnel).

Un suivi des éventuelles nouvelles inscriptions suite à ce dispositif sera réalisé.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, par 14 voix pour et 1 abstention, d' :

- **Instaurer la tarification sociale pour les repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} février 2021 ;**
- **Approuver les tarifs de restauration scolaire par quotient familial suivants :**

Restauration scolaire Maternelle et Élémentaire	Tarifs proposés février 2021
QF 0-336	1,00 €
QF 337-700	1,00 €
QF 701-1100	3,30 €
QF 1101-1500	3,50 €
QF 1501-2000	3,70 €
QF 2001 et +	3,90 €
QF inconnu	4,10 €

- **Réévaluer cette tarification sociale en cas de modification ou de non reconduction du dispositif ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Point n° 3 - Tarifs des services périscolaires

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu la délibération n° 2021-01-25-01 instaurant la tarification sociale de restauration scolaire et approuvant en conséquence les tarifs par repas associés à compter du 1^{er} février 2021,

Considérant la nécessité d'harmoniser la répartition des tarifs par tranches de quotient familial identiques sur l'ensemble des services périscolaires,

Voici les principaux changements :

➤ Accueil périscolaire (AP) et TAP :

- Instauration d'une pénalité de 0,60 € par prestation pour les enfants non-inscrits ou absence injustifiée
- Nouvelle répartition des quotients familiaux (QF) : 7 tranches au lieu de 5, avec dédoublement de la tranche supérieure (1501 et +) avec une tranche « 2001 et + » et une tranche « QF inconnu » pour inciter les familles à indiquer leur quotient lors des inscriptions.

➤ Restauration scolaire :

Instauration de la tarification sociale et mise en place d'un tarif unique par repas en fonction de tranches de QF.

Vu l'avis favorable de la commission enfance,

Services Péricolaires			
Prestations	Tarifs 2019	Variation	Nouveaux tarifs à compter du 01/02/2021
Restauration scolaire			
Repas Maternelle	3.45 € / repas		
QF 0000-0336		-71%	1,00 € / repas
QF 0337-0700		-71%	1,00 € / repas
QF 0701-1100		-4%	3,30 € / repas
QF 1101-1500		1%	3,50 € / repas
QF 1501-2000		7%	3,70 € / repas
QF 2000 et + (nouveau)		13%	3,90 € / repas
QF inconnus (nouveau)		19%	4,10 € / repas
Repas Élémentaire	3.60 € / repas		
QF 0000-0336		-72%	1,00 € / repas
QF 0337-0700		-72%	1,00 € / repas
QF 0701-1100		-8%	3,30 € / repas
QF 1101-1500		-3%	3,50 € / repas
QF 1501-2000		3%	3,70 € / repas
QF 2000 et + (nouveau)		8%	3,90 € / repas
QF inconnus (nouveau)		14%	4,10 € / repas
Repas personnel & ALSH (sur base rbst frais réel)	4.65 € / repas	0%	4,65 € / repas
Repas Adulte	5.95 € / repas	0%	5,95 € / repas
Non-inscrit ou absence injustifiée	+ 1,50 €	0%	+ 1,50 € du coût du repas
Accueil périscolaire			
QF 0000-0336	0.26 € / ¼ h	0%	0,26 € / ¼ h
QF 0337-0700	0.32 € / ¼ h	0%	0,32 € / ¼ h
QF 0701-1100	0.39 € / ¼ h	0%	0,39 € / ¼ h
QF 1101-1500	0.45 € / ¼ h	0%	0,45 € / ¼ h
QF 1501-2000	0.53 € / ¼ h	0%	0,53 € / ¼ h
QF 2000 et + (nouveau)		9%	0,58 € / ¼ h
QF inconnus (nouveau)		23%	0,65 € / ¼ h
Goûter	0,60 € / goûter	0%	0,60 € / goûter
Pénalité après 19h	+ 5.00 €	0%	+ 5,00 € forfaitaire
Non-inscrit ou absence injustifiée			+ 0,60 € forfaitaire par prestation
TAP			
QF 0000-0336	0.71 € la séance	0%	0,71 € la séance
QF 0337-0700	0.77 € la séance	0%	0,77 € la séance
QF 0701-1100	0.83 € la séance	0%	0,83 € la séance
QF 1101-1500	0.89 € la séance	0%	0,89 € la séance
QF 1501-2000	0.95 € la séance	0%	0,95 € la séance
QF 2000 et + (nouveau)		5%	1,00 € la séance
QF inconnus (nouveau)		16%	1,10 € la séance
Non-inscrit ou absence injustifiée			+ 0,60 € forfaitaire par prestation

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 15 voix pour, les tarifs relatifs aux services périscolaires mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} février 2021.

Point n° 4 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-12-03-11 prise le 03 décembre 2018 par le Conseil municipal et relative à l'adoption du règlement définissant le fonctionnement des temps périscolaires : modalités d'inscription, tarifs, documents à fournir, santé, règles de vie à respecter ...

Vu les délibérations n°2021-01-25-01 et 2021-01-25-02 sur l'instauration de la tarification sociale de la restauration scolaire et la fixation des tarifs périscolaires,

Considérant le partenariat entre la CAF de Maine-et-Loire et la commune,

Considérant les obligations dont fait l'objet l'accueil périscolaire et notamment la déclaration auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS),

Considérant le devoir d'informer ces organismes partenaires de tout changement intervenant au sein de l'accueil périscolaire communal,

Considérant les changements apportés au règlement intérieur par la Commission Enfance et Jeunesse de la municipalité, tels que :

- La modification des tarifs
- La répartition des quotients familiaux...

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal adoptent, à l'unanimité à 15 voix pour, la modification du règlement de l'accueil périscolaire joint en annexe.

Point n° 5 – Garantie d'emprunt de l'Agence France Locale – Année 2021

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Exposé des motifs :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. » l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un

Membre de bénéficiaire de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Saint-Augustin-des-Bois a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **commune de Saint-Augustin-des-Bois** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-05-26-03 du 26 mai 2020, alinéa 3, qui stipule que le Conseil municipal garde sa compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Vu la délibération n° 2013-12-10-08, en date du 10 décembre 2013 ayant approuvée l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Augustin-des-Bois,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, afin que la commune de Saint-Augustin-des-Bois puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Décident que la Garantie de la commune de Saint-Augustin-des-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Augustin-des-Bois est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Augustin-des-Bois pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Augustin-des-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire, sur autorisation du Conseil municipal, au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorisent Madame la Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Augustin-des-Bois, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorisent Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité par 15 voix pour.

Point n° 6 : AVIAGEN- Complément de demande d'enregistrement pour la reconstruction d'un bâtiment pour l'élevage de volailles reproductrices à Champtocé sur Loire avec régularisation et augmentation des effectifs

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public, du mardi 29 décembre 2020 au mardi 26 janvier 2021, sur la demande présentée par la SAS AVIAGEN France en vue de la reconstruction d'un bâtiment avec augmentation des effectifs pour l'élevage avicole, situé la Brosseterie 49123 Champtocé sur Loire.

C'est un complément de dossier à un dossier qui date de 2016 et qui est situé à Champtocé sur Loire.

Aviagen, dans sa réflexion sur le devenir de l'élevage et son évolution dans une période économique et sanitaire compliquée, a fait le choix d'agrandir le bâtiment 48 avec l'augmentation de 349 m² pour l'ajout de mâles. Cette augmentation du nombre de mâles n'a pas conduit à dépasser le seuil des 30 000 volailles. De plus, l'incertitude de la poursuite du bâtiment 48 qui pouvait potentiellement s'arrêter couplé à l'oubli du dossier administratif en cours a conduit à réaliser l'extension de ce bâtiment 48 sans avoir réalisé de dépôt de dossier administratif : une demande de régularisation est donc nécessaire.

Aussi, la société AVIAGEN demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte la demande de régularisation de l'extension de ce bâtiment 48 dans le cadre de ce dossier enregistrement.

L'objectif de ce dossier est aussi de valider la nouvelle gestion des fumiers et des eaux de lavage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent, un avis favorable à la demande de régularisation d'AVIAGEN pour la reconstruction d'un bâtiment pour l'élevage de volailles reproductrices à Champtocé sur Loire et l'augmentation des effectifs, par 14 voix pour et 1 abstention.

Point n°7 : informations diverses :

- Point situation sanitaire

Indicateurs sanitaires reçus par le Préfet vendredi 22/01/2021 : la Région Pays de la Loire est en zone alerte renforcée.

A ce jour, les ERP restent fermés au public, notamment pour les associations.

Le gérant de l'épicerie a fait part de ses inquiétudes concernant les horaires de couvre-feu à 18h et la perte du chiffre d'affaire associé. Une réflexion est menée sur l'opportunité de procéder à une nouvelle exonération de loyer. Une décision du Maire pourra être prise selon l'évolution de la situation.

- Décisions du Maire prises

- **DCM 2021-01** : Achats de filets de protections pour la salle de sport = 1 610,98 € TTC _ SARL WEBSILOR
- **DCM 2021-02** : Adhésion association AIDES pour mise à disposition de salariés = 10,00 €

- Devis en cours :

Date eng.	Fournitures / prestations	Montant TTC	Entreprises
31/12/2020	1550 MASQUES USAGE UNIQUE (CCVHA)	623,44	CCVHA
31/12/2020	1050 MASQUES REUTILISABLES (CCVHA)	2 199,40	CCVHA
31/12/2020	LOCATION NACELLE ELAGAGE C4_08/12/20	327,91	LOXAM
31/12/2020	SEANCES PISCINE COUZEO	248,40	CENTRE DE GESTION BEAUCOUZE
31/12/2020	FORMATION NELLY GUERIN	143,00	AMF 49
12/01/2021	DIAGNOSTIC RENOVATION EPICERIE	1 320,00	CCI
14/01/2021	REPLACEMENT POMPE A CHARGE CHAUDIERE école	1 036,80	HERVE THERMIQUE
25/01/2021	INTERVENTION H.THERMIQUE CHAUDIERE ECOLE X3	424,80	HERVE THERMIQUE
15/01/2021	LIGNE STADE DISTRICT (mutualisation Bécon-Villemoisan)	266,76	ORE DISTRIBUTION
15/01/2021	PANNEAUX CONCESSION CIMETIERE	378,60	ATELIER QUADRI
22/01/2021	FORMATION GOUVERNANCE V.OUVRARD	143,00	AMF 49
13/01/2021	LOCATION CHAUFFAGES ECOLE	100,00	KILOUTOU
13/01/2021	LOCATION CHAUFFAGE ECOLE	50,00	LOXAM
14/01/2021	TEL MOBILE ST E.CHARRIER	33,60	CORIOLIS TELECOM
22/01/2021	REPARATION CLOCHE EGLISE	714,00	BODET Campanaire

Une demande de devis a été faite auprès de l'association AIDES pour une prestation de distribution en campagne du Vivre Ensemble, montant estimatif : 140,45 €.

- Tarifs SYCTOM 2021 Loire-Béconnais

La redevance incitative a été instaurée en 2013 sur le territoire historique de Ouest-Anjou pour la collecte et le traitement des déchets, en remplacement de la TEOM.

La redevance incitative comprend :

- Une part fixe intégrant un abonnement et un ou plusieurs forfait(s) bac ;
- Une part variable correspondant à la facturation des vidages supplémentaires.

Les montants de la redevance incitative évoluent au 1er janvier 2021, en lien avec la mise en œuvre de la collecte en porte à porte des emballages (bacs jaunes), l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), l'augmentation de la population locale, l'augmentation des marchés de collecte indexés sur le prix de l'énergie, la diminution des subventions des éco-organismes pour le recyclage des emballages, la baisse des cours pour la revente des matériaux et le renouvellement à la hausse des marchés de collecte en apport volontaire et de tri ;

Les évolutions sont tarifaires sont les suivantes :

<i>Redevance incitative 2020 (Part fixe)</i>					<i>Part variable</i>
	<i>abonnement</i>	<i>Forfait bac</i>	<i>total mensuel</i>	<i>Coût annuel</i>	<i>Levée supplémentaire</i>
140L	3,35€	5,82 €	9,17 €	110,04 €	4,50€
240L		12,23 €	15,58 €	186,96 €	7,50€
360L		20,15 €	23,50 €	282,00 €	11,50€
770L		46,98 €	50,33 €	603,96 €	24,50€

<i>Redevance incitative 2021 (Part fixe)</i>					<i>Part variable</i>
	<i>Abonnement</i>	<i>Forfait bac</i>	<i>total mensuel</i>	<i>Coût annuel</i>	<i>Levée supplémentaire</i>
140L	3,35€	5,98€	9,33€	111,96€	4,50€
240L		12,57€	15,92€	191,04€	7,50€
360L		20,65€	24,00€	288,00€	11,50€
770L		47,98€	51,33€	615,96€	24,50€

Cédric Davenet constate et déplore une augmentation constante.

Madame la Maire rappelle que la collecte s'effectue aux portes à portes en campagne. Par ailleurs, un lissage des tarifs sur plusieurs syndicats est engagé par souci d'homogénéité sur le territoire (Le Syctom Loire-Béconnais était le moins cher historiquement). Enfin, le traitement des déchets est une prestation onéreuse.

- Tarifs SPANC 2021

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a pris la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif que lui ont transféré ses communes membres.

Le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité.

Il est donc financé par une redevance versée par les usagers. Cette redevance couvre les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle, pour assurer l'équilibre budgétaire du service.

Chaque usager paye une redevance dont les montants sont fixés par le SPANC selon le type de contrôle.

Tarifs en vigueur au 01/01/2021 :

CRÉATION OU RÉHABILITATION D'UN DISPOSITIF :

☐ Contrôle de conception	110.00 € T.T.C.
☐ Contre étude de conception (si contrôle de conception non conforme)	80.00 € T.T.C.

☐ Contrôle de réalisation	: 140.00 € T.T.C.
☐ Contre visite (si contrôle de réalisation non conforme)	: 80.00 € T.T.C.
VENTE IMMOBILIÈRE :	
☐ Contrôle cession immobilière	: 220.00 € T.T.C.
DIAGNOSTIC :	
☐ Diagnostic des installations existantes	: 90.00 € T.T.C.
☐ Participation à des visites ponctuelles	: 220.00 € T.T.C.
☐ Redevance pénalité en cas de déplacement sans intervention	: 180.00 € T.T.C.

- Convention mise à disposition parcelle PREFAKIT
Information sur la convention signée entre la commune et l'entreprise PREFAKIT pour la mise à disposition d'une bande de terrain dans la ZAE.
En effet, plusieurs entreprises sont à proximité, cette parcelle a des réseaux souterrains qui rendent difficile son entretien. Ainsi sur le conseil du notaire, la convention met à disposition cette bande de parcelle communale à Préfakit qui en effectue l'entretien.
Chantal Mahot demande qu'en parallèle, un entretien annuel soit réalisé par la commune sur la parcelle du fond joutante afin de permettre l'accès aux autres propriétaires.
- Antenne 5G free
Une antenne 5G Free est installée sur l'aire d'autoroute des Montilets.
La commune est en attente de précision sur la mise en route effective (janvier ?) et la portée de rayonnement.

L'antenne 4G Orange doit être mise en service dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.
- Représentant de la commune au COPIL Natura 2000
Matthieu BENARD représentera la commune aux Comités de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »
- Fibre élagage :
Le fichier des propriétaires de parcelles à élaguer dans le cadre du déploiement de la fibre est à jour ainsi que les plans.
Proposition de Madame la Maire de solliciter Jean-Pierre BRU pour se concerter sur l'avancement fait à Val d'Erdre Auxence avant la validation par Virginie GUICHARD du courrier qui sera adressé aux propriétaires par la mairie.
Cédric Davenet exprime son mécontentement sur la question des responsabilités et des obligations d'élagage par les propriétaires en cas de sinistres induits par des chutes de branches d'arbres sur une ligne électrique ou téléphonique.
Madame la Maire envisage de transmettre un courrier au SMO et à la CCVHA.
- Vaccinations :
Saturation des centres de vaccination sur le territoire.
- Rénovation épicerie :
Le dernier Comité de suivi s'est tenu le 21 janvier 2021 : une base de cahier des charges pour le lancement d'une consultation de bureau d'étude doit être adressée par le service d'ingénierie territoriale à la mairie.
Des décisions du Maire seront prises courant février pour solliciter des demandes de subventions dans le cadre de ce projet. Une information sera alors faite au prochain Conseil Municipal.
- Il est demandé à ce qu'une communication soit faite sur les déjections canines et l'obligation de tenir en laisse les chiens en centre-bourg.
- Entretien chemins communaux : Yannick CAILLAUD a sollicité la CUMA pour réaliser cette prestation.

- Prochain Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

Point n° 8: Questions diverses :

Pas de questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22H15.



La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name "Virginie Guichard".

Virginie GUICHARD "